

DEFINITIONS – FONCTIONNEMENT

A. LE PARTAGE DE CHARGE D'ENFANT

En cas de résidence alternée :

- Les prestations peuvent être versées à l'un ou l'autre des 2 parents (selon leur choix).
- Seules les Af et les majorations peuvent être éventuellement partagées entre les 2 parents.
- Le bénéficiaire des prestations familiales autres que les Af ne peut être reconnu qu'à une seule personne au titre d'un même enfant. Cette situation nécessite la désignation d'un parent allocataire.
- Ce choix ne peut être remis en cause qu'au bout d'un an, **sauf modification des modalités de résidence** du ou des enfants en résidence alternée.

En cas de désaccord avec l'autre parent sur le droit aux Pf, vous pouvez recourir à une médiation familiale.

B. ENFANT BENEFICIAIRE DE PRESTATIONS

Votre enfant n'est plus considéré à votre charge pour le calcul de vos Pf s'il devient lui-même allocataire ou conjoint d'un allocataire, c'est-à-dire qu'il bénéficie lui-même d'une ou plusieurs prestations légales (prestation familiale, Al, Aah ou Rsa généralisé, Paje).

- Si votre enfant (allocataire ou conjoint d'un allocataire) bénéficie uniquement du Rsa jeune et/ou de la prime d'activité (pas d'autres prestations), alors il reste à votre charge pour le calcul des prestations familiales, de l'Apl, à l'Als et à l'Aah.
- Si votre enfant (allocataire et conjoint) perçoit le Rsa jeune, alors il n'est pas pris en compte dans le calcul de votre Rsa ou de votre prime d'activité.
- Si votre enfant touche la Prime d'activité, sans autres prestations, alors il est pris en compte dans le calcul de votre Rsa, mais il ne sera pas comptabilisé dans le calcul de votre Prime d'activité.
- Si votre enfant bénéficie exclusivement de l'Aah, alors il compte comme une personne à charge pour le calcul des aides au logement.

C. ACTIVITE DE L'ENFANT

Votre enfant est considéré à votre charge pour calculer vos prestations familiales (Af, Asf...), s'il est âgé de moins de 20 ans (ou 21 ans pour maintien Cf en métropole et aides au logement) **et** qu'il exerce une activité professionnelle avec une **rémunération net perçue < à 55% du SMIC brut, soit 918,35 € au 01/01/2018.**

Votre enfant est considéré à votre charge pour calculer votre Prime d'activité/Rsa, s'il est âgé de moins de 25 ans et en fonction de ses ressources d'activité.

LES RISQUES ENCOURUS

Le calcul de vos droits sera faux et vous risquez de devoir rembourser une partie de vos aides :

- Si vous ne déclarez pas les revenus de votre enfant immédiatement et que ceux-ci sont supérieurs à 918,35 € (55% du SMIC au 01/01/2018) ;
- Si vous ne déclarez pas le départ de votre enfant, son changement de résidence principale ou son changement de rattachement ;

Nb : en cas de résidence alternée, le choix du parent allocataire doit être fait d'un commun accord entre les deux parents et ne peut être remis en cause pendant 1 an.

 **LES AVANTAGES POTENTIELS**

Pour une déclaration juste et des droits justes, vous devez déclarer immédiatement sur Caf.fr :

- Les revenus nets perçus par votre enfant (sur le mois de versement),
- Son changement de situation (étudiant, apprentis, salarié, au chômage...),
- La date de son départ de votre foyer, son changement de rattachement ou son changement de résidence principale,

Vos droits seront recalculés automatiquement, et vous n'aurez rien à rembourser.